

15 ans



ANACAPH

Association Nationale des Caisses
Populaires Haïtiennes



KNFP

Konsej Nasyonal
Finansman Popilè



JOURNÉE INTERNATIONALE DES COOPÉRATIVES D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT

Thème : Coopérer pour le développement
durable des territoires

17 octobre 2013

ANACAPH, une grande chaîne de solidarité

CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE PRINCIPALES CONTRAINTES IDENTIFIEES



A- LES INSTITUTIONS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- Le concept d'économie sociale et solidaire (ESS) désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de :
- coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale.

The logo of ANACAPH (Association Nationale des Caisses Populaires) is visible in the background. It is a circular emblem with the text 'ANACAPH' at the top and 'Association Nationale des Caisses Populaires' around the bottom. In the center, there is a stylized figure holding a torch.

B- LES PRINCIPALES CONTRAINTE

1- ABSENCE DE DÉFINITION PROPRE À L'ESS

- Économie sociale
- Économie sociale et solidaire
- Économie solidaire et populaire

2- DES INSTITUTIONS QUI NE S'IMPLIQUENT PAS

- Le MAS
- Le CNC
- Le parlement haïtien

3- AUCUNE ENTITÉ N'EST CONSACRÉE AU SUJET DE L'ÉSS

- le Ministère de lutte contre la pauvreté n'est pas suffisant.

Le cas du ministre délégué à l' ESS en France

- près de 100 M€ en faveur de l' ESS, pour renforcer les fonds propres d'entreprises du secteur et de consolider les emplois.

4- ABSENCE DE STATISTIQUE POUR LE SECTEUR

- En 2010, l'ESS emploie 2,34 millions de personnes en France, soit près de 10% des salariés.

5- PAS DE LOIS SPÉCIFIQUES TRAITANT DE L'ESS

- Pas de lois sur les associations
- Pas de lois traitant du fonctionnement des banques villageoises
- Pas de lois traitant des activités de la micro finance

PAS DE LOIS SPÉCIFIQUES TRAITANT DE L'ESS (suite)

- Un projet de loi sur l'ESS est présenté en conseil des ministres le 24 juillet 2013, pour soutenir et développer le secteur : sécurisation du cadre juridique, définition des outils d'aide et de financement, renforcement des capacités d'action des salariés, etc.

6- DES DISPOSITIONS NON ADAPTEES

- 6-1 La loi du 23 juillet 1934 régissant les fondations
- 6-2 Décret du 13 décembre 1982 réglementant l'implantation et le fonctionnement en Haïti des organisations non gouvernementales d'aide au développement.

DES DISPOSITIONS NON ADAPTEES

(suite)

6-3 Décret du 2 avril 1981

- la dictature (liberté d'association)
- Le CNC
- Les usagers
- L'agrément / autorisation temporaire
- Problème de définition

6-4 La loi du 26 juin 2002

- Le contexte de l'élaboration, du vote et de la publication
- La supervision - L'implication de la BRH avec la DIGCP
- L'enregistrement des coopératives / un grand nombre non enregistré

Loi du 26 juin 2002

- Disposition de l'Assemblée
- La compensation
- La vérification

C- RECOMMANDATIONS



1- CRÉATION D'UN FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ESS.

- Citons en référence le FDI
- à compter du 1er janvier 2014. Un effort de 314 millions d'euros au budget de l'État.

2- UNE LÉGISLATION QUI FAVORISE L'ÉMERGENCE ET LE DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES MANIFESTATIONS.

- le développement des mutuels de santé,
- les mutuels de décès,
- les coopératives artisanales et artistiques, les coopératives de pêches, d'électricité, de production, de consommation, de logement, de services multiples

suite

- les PME et micro-entreprises,
- les groupes de producteurs ruraux
- les syndicats, les groupements et associations de femmes, les groupes de presse et les radios communautaires,
- les ONG, les associations de commerçants, les institutions de recherche et de formation.

3- LA MISE EN RÉSEAU DES ENTREPRISES D'ESS AUX ÉCHELLES DÉPARTEMENTALES ET NATIONALES.

- Ceci est susceptible de contribuer à la lutte idéologique en faveur de l'économie sociale solidaire;

LA MISE EN RÉSEAU DES ENTREPRISES D'ESS AUX ÉCHELLES DÉPARTEMENTALES ET NATIONALES

- Elle permettra de réaliser des plaidoyers et les animations participatives de débats visant la reconnaissance, la valorisation des expertises et du savoir-faire des entreprises d'économie sociale solidaire;

LA MISE EN RÉSEAU DES ENTREPRISES D'ESS AUX ÉCHELLES DÉPARTEMENTALES ET NATIONALES

- Elle favorisera les échanges, la synergie entre les entreprises en vue d'une meilleure cohésion des pratiques de l'ESS

4- LA RÉVISION DU CADRE REGLEMENTAIRE DES COOPERATIVES. CAISSES POPULAIRES ET AUTRES TYPES

- • La loi devra prendre en compte les principes et les valeurs coopératifs, la doctrine internationale de l'économie sociale et solidaire;
- • Elle devra mettre l'emphasis sur le capital humain;

4- LA RÉVISION DU CADRE REGLEMENTAIRE DES COOPERATIVES. CAISSES POPULAIRES ET AUTRES TYPES

- Elle devra prôner des institutions intégratrices ou les véritables décideurs sont des sociétaires imprégnés de l'idéal coopératif;

LA RÉVISION DU CADRE REGLEMENTAIRE DES COOPERATIVES. CAISSES POPULAIRES ET AUTRES TYPES

- s'associer horizontalement pour éviter la concentration, de préserver l'autonomie et l'indépendance de chaque coopérative
- garantir la sécurité juridique

Mes remerciements

